

**Bureau Syndical du  
12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-09-068**  
**Demande de subvention liée au site de Belgodère pour une rupture de charge  
du tri, complémentaire de la bioplateforme**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 6 septembre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 23/09/2024 et de la publication de l'acte le: 23/09/2024		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>	

Le Vice-Président expose,

En application de la délibération 2023-05-021, une demande d'aide a été déposée et acceptée pour la création d'une bio plateforme sur la commune de Belgodère au titre des projets éligibles au Fonds vert

Ce projet estimé à 939.000 € HT dont 891 739 € éligible à une subvention est cofinancé de la manière suivante :

Etat- Fonds vert : 601 924,00 €

OEC : 178 348.02 €

Fonds propres : 158.727,98 €

Ce site de Belgodère a fait l'objet d'études pour implanter la bio plateforme mais également une rupture de charge du tri de la CC Ile-Rousse Balagne, nécessaire pour compléter le maillage d'infrastructure sur le territoire de la Balagne.

Cette opération liée à la rupture de charge du tri est estimée à 471.500 € et se décompose de la manière suivante :

Création de 400 m<sup>2</sup> d'alvéoles couvertes pour les flux du tri et de 150 m<sup>2</sup> pour le verre, décapage, dalle béton, engin d'exploitation

Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subvention souhaité à 70 % soit 330.050€ ou à défaut le taux maximum éligible sollicité auprès de l'Ademe et de l'Office de l'environnement de Corse, le solde soit 141.450 € ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau syndical bien vouloir d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

***Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :***

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2021-09-065 du 9 septembre 2021 relative à la demande de subvention pour les études pré-opérationnelles pour la rupture de charge tri et compostage de Belgodère

Vu la délibération 2023-05-021 relative à la demande d'aide pour la construction de la plateforme de compostage des biodéchets et déchets verts de Belgodère,

Vu la délibération 2023-12-087 relative à l'actualisation du plan pluriannuel d'investissements,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Etienne Marchetti, Vice-Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 70% ou à défaut au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20240912-2024-09-068-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024